



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice..... 35  
Présents..... 28  
Votants..... 32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**  
**Délibération numéro :**  
**2022/099**  
**Convention triennale**  
**de partenariat entre la**  
**Ville de Millau et la**  
**Société d'Etudes**  
**Millavoises**

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission culture du 25 mai 2022,

Depuis 1952, la Société d'Etudes Millavoises est une association qui a pour but de favoriser les études littéraires, scientifiques, historiques, archéologiques et économiques.

Les adhérents de la Société d'Etudes Millavoises poursuivent régulièrement des recherches par le biais « d'ateliers ». Ils font revivre les traditions, les cultures et les événements historiques locaux pour les faire connaître à un large public, par publication, articles de presse ou par des conférences.

Le projet culturel de la Ville de Millau vise à enrichir l'offre culturelle en développant des partenariats avec les associations culturelles locales.

La Société d'Etudes Millavoises s'engage à conduire des conférences annuellement en partenariat avec les services culturels de la Ville, notamment, celui des Archives Municipales et du Patrimoine- Ville d'art et d'histoire, la Médiathèque du Sud Aveyron et le musée de Millau Grands Causses.

La Société d'Etudes Millavoises s'engage également à apporter son concours à l'occasion de réunions du Comité consultatif de dénomination des espaces, des équipements et bâtiments publics.

Il est donc proposé de signer une convention pour une période de trois ans, jusqu'en 2024. Tenue par l'annualité de son budget, la Ville examinera chaque année, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant et la nature des concours dont elle pourra faire bénéficier l'Association.

Cette convention prévoit un soutien financier et technique de la Ville à la Société d'Etudes Millavoises :

- Une subvention annuelle de fonctionnement de 1 000 €,
- La mise à disposition gracieuse d'un local sis 16 bd de l'Ayrolle moyennant une participation aux charges (forfait) de 100 €/an, d'un local situé en rez-de-chaussée de l'immeuble, côté cour d'honneur, d'une surface de 63 m<sup>2</sup> utiles, valorisée à 2 765,69 €/an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'approuver** les termes de la convention ci-jointe entre la Ville de Millau et la Société d'Etudes Millavoises
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ci-jointe ainsi que les avenants à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant.
3. **D'imputer** les crédits correspondants au budget 2022 - TS 149 - Fonction 30 - Nature 6574.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.